

Commission de l'Enseignement supérieur du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

22 NOVEMBRE 2011

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 2011

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	4
1.1	Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Perspectives pour les personnels de l'enseignement supérieur dans le cadre de la réforme du paysage »	4
1.2	Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Nominations polémiques à la Haute École de la Province de Liège »	5
1.3	Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Soutien aux hautes écoles affectées par l'annulation partielle du décret 'non-résidents' »	6
1.4	Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Publicité des moyens de recours contre les décisions administratives des universités »	7
1.5	Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Quel calendrier pour la réforme de la participation étudiante ? »	8
2	Interpellation de Mme Caroline Cassart-Mailleux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Infirmiers, des études à la profession : une réalité troublante » (Article 73 du règlement)	9
3	Questions orales (Article 78 du règlement)	11
3.1	Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Feu vert annoncé pour un nouveau train de programmation »	11
3.2	Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Auditions par le gouvernement des représentants des acteurs de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la réforme du paysage »	12
3.3	Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Issue des auditions sur la réforme du paysage de l'enseignement supérieur et suite des travaux »	12
3.4	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Mesures pour encadrer le nombre d'étudiants non résidents dans certaines filières de l'enseignement supérieur »	14
3.5	Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Évolution des droits d'inscription complémentaires pour étudiants étrangers »	15
3.6	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Récente action de blocage du rectorat de l'ULB »	15
3.7	Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Différences de barèmes entre membres du personnel scientifique temporaire »	17
3.8	Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Formation dispensée aux comités d'étudiants afin de les sensibiliser aux dangers de la consommation d'alcool »	18
3.9	Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Conflit à la HEPH Condorcet de Tournai »	19

3.10 Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Pénurie de vétérinaires spécialisés dans les grands animaux » 20

4 Ordre des travaux 21

Présidence de M. Carlo Di Antonio, président.

– *L'heure des questions et des interpellations commence à 10 h 05.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Perspectives pour les personnels de l'enseignement supérieur dans le cadre de la réforme du paysage »

M. Manu Disabato (ECOLO). – Je souhaiterais aborder un autre aspect peu évoqué de la réforme de l'enseignement supérieur : celui relatif aux personnels.

À l'occasion de la table ronde de l'Enseignement supérieur, un groupe de travail a proposé de nombreuses pistes de réformes, notamment dans les critères de recrutement, les statuts ou la mobilité des membres du personnel.

Monsieur le ministre, quelle suite réservez-vous à ces travaux ? La dynamique créée par cette table ronde est propice aux réformes. Pour atteindre les objectifs fixés par la Déclaration de politique communautaire en matière de soutien aux personnels, il serait dommage de ne pas en profiter. Avez-vous l'intention de concrétiser prochainement les pistes dégagées par la table ronde voici un an et demi ?

Par ailleurs, la réforme du paysage que vous envisagez va créer de nouvelles instances de pilotage et de concertation, comme la Fédération nationale des associations représentatives des étudiants en sciences sociales (Ares) et les projets d'appui à l'enseignement secondaire (Paes). Ces organes auront besoin de personnel.

Comptez-vous procéder à des détachements, comme c'est le cas dans les académies actuelles ou à des engagements contractuels, voire statutaires, propres aux nouvelles structures ? Dans cette dernière hypothèse, comment allez-vous organiser la concertation avec les partenaires sociaux ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Nous ne pouvons pas imaginer de réforme cohérente sans avoir défini au préalable le paysage dans lequel elle devra s'inscrire.

Le frein à la mobilité, au partage et à la fusion des statuts est une des grandes difficultés. Or il est possible d'atteindre une plus grande mobilité en préservant le statut des personnels. Ainsi, les universités s'enrichiraient à utiliser davantage certains profils prévus pour les hautes écoles ou pour les écoles supérieures des arts et vice versa.

Les pôles ont avancé l'idée de mettre davantage en commun les ressources matérielles, les offres d'enseignement et les ressources humaines. Cependant, les universités gèrent elles-mêmes leur personnel et peuvent donc initier une véritable stratégie en ressources humaines. Aujourd'hui, la gestion des autres types d'établissements d'enseignement supérieur de notre Fédération est fondée sur un statut proche de l'administration et sur un cloisonnement par pouvoir organisateur.

Par ailleurs, la table ronde a évoqué des pistes pour harmoniser les statuts, notamment via le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et les possibilités d'évolution des carrières.

Il est remarquable que ces tables rondes aient permis pour la première fois à tous les acteurs de mettre en perspective la différence des statuts et les problèmes qui en découlent.

L'Ares sera notamment constitué sur le modèle de l'Observatoire international des prisons (OIP). Elle garantira le rôle, la présence et le regard stratégique des pouvoirs publics ainsi que l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur. Cette dernière est une des principales garanties du bon fonctionnement de l'enseignement supérieur depuis 1988.

Comme l'OIP, cet organe bénéficiera d'un personnel statutaire et contractuel ainsi que de personnels détachés des institutions ou des pôles. Ce personnel pourra ainsi valoriser ses services prestés à l'Ares dans les institutions membres des pôles et vice versa.

Le statut des pôles n'a pas encore été arrêté et fait l'objet de débats.

L'évolution des statuts sera soumise à une concertation avec les organisations syndicales.

Il serait utile de mener une réflexion sur les statuts et l'évolution de la carrière des agents.

Mais la pénurie budgétaire est un frein à l'enthousiasme que nous mettons à finaliser ce dossier important.

M. Manu Disabato (ECOLO). – Je remercie le ministre de ses réponses. Il est évident que l'on ne peut oublier l'aspect « personnel » dans la refonte de l'enseignement supérieur. Il importe de ne pas

se focaliser uniquement sur des questions de structure et de veiller à ce que le personnel puisse exercer ses fonctions dans de meilleures conditions. Je reviendrai sur ce problème, mais je voulais rendre attentif le ministre à cette dimension.

1.2 Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Nominations polémiques à la Haute École de la Province de Liège »

M. Manu Disabato (ECOLO). – Début octobre, le journal *La Libre* relayait certains témoignages de membres du personnel de la Haute école de la Province de Liège faisant état de nominations partisans dans l'établissement. Lors d'une réunion extraordinaire organisée le 6 octobre dernier, les membres du personnel de la catégorie économique ayant livré des informations à la presse auraient, toujours selon le journal *La Libre*, fait l'objet d'intimidations.

Le président de la députation permanente de la Province de Liège a démenti fermement toute pratique partisane dans l'établissement, ce dont nous pouvons nous réjouir. Néanmoins, je souhaiterais connaître votre sentiment sur ces informations qui témoignent, au minimum, d'un malaise cet établissement. Pouvez-vous nous rassurer à ce sujet ou nous faire part de vos intentions ?

Par ailleurs, nous savons que l'institution provinciale va subir une réforme et qu'elle est appelée à se transformer en structures supra-communales. Plusieurs hautes écoles et non des moindres sont actuellement sous la responsabilité de pouvoirs organisateurs provinciaux. La question de l'organisation de ces hautes écoles devrait donc se poser à terme. Comment envisagez-vous cette évolution ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Comme vous, j'ai pris connaissance, par le biais de différents articles publiés dans la presse d'octobre dernier, du problème qui pouvait se présenter à la Haute École de la Province de Liège.

J'ai également lu le compte rendu de l'entretien que le député provincial a accordé à la presse et aux journalistes, dans lequel, comme vous l'avez très justement indiqué, il dément toute pratique partisane au sein de la haute école dont la Province est le pouvoir organisateur.

Ces différentes parutions semblent faire suite à un premier article publié en décembre 2010 relatant les difficultés d'un professeur invité non conduit dans ses fonctions. Cette situation n'a rien

d'exceptionnel. En effet, cette fonction particulière ne présente aucun caractère pérenne impliquant une reconduction automatique. Le plus souvent, ces intervenants sont désignés pour leur expertise singulière en liaison avec des besoins réels et ponctuels d'encadrement.

Quant à la mise en cause répétée d'un des directeurs de catégorie, je me bornerai à rappeler qu'il a, comme tout membre du collège de direction, été élu démocratiquement par l'ensemble des enseignants de la catégorie conformément aux dispositions réglementaires. L'ensemble de ces dispositifs décrets délimite fortement le fonctionnement d'une haute école et la qualité de son enseignement. La Haute École de la Province de Liège qui compte trois instances représentatives du personnel – la CGSP, la SLFP et la CSC – se soumet évidemment à ces règles.

Il existe par ailleurs des dispositifs de recours prévus par la législation. À ce jour, aucun de ces dispositifs n'a été activé. En effet, aucune plainte n'est arrivée : ni auprès de la commissaire du gouvernement de cette haute école, chargée de vérifier la stricte application des diverses mesures réglementaires, ni auprès de mes collaborateurs.

Par contre, le personnel enseignant et administratif de la catégorie visée a transmis, le 20 octobre dernier, un droit de réponse au rédacteur en chef du journal qui a été publié une semaine plus tard.

En ce qui concerne la deuxième partie de votre question relative à l'évolution de l'institution provinciale et de ses compétences, je tiens à rappeler que, selon la Déclaration de politique régionale, les provinces viennent de connaître une première réforme qui prévoit la réduction d'un tiers du nombre de conseillers provinciaux et de leurs exécutifs.

Par ailleurs, les provinces ont été amenées à définir leurs compétences prioritaires dans le cadre d'une réflexion visant à préciser les axes de leurs actions. Sans beaucoup de surprise, elles ont identifié l'enseignement comme étant leur premier axe prioritaire, certaines allant même jusqu'à indiquer, comme la Province de Liège, que « l'enseignement constitue en fait leur premier métier. »

Elles l'ont d'ailleurs réaffirmé avec force lors du colloque de l'Association des provinces wallonnes qui s'est tenu en décembre 2010 à Hélicine. Elles y ont rappelé que les provinces avaient largement investi le champ de tout l'enseignement et en particulier l'enseignement supérieur. Cet investissement, à prendre ici au sens premier du terme, s'est traduit de plusieurs manières : par l'engagement sur fonds propres de différentes catégories de

personnels complétant le personnel subventionné en place, par la mise à disposition de laboratoires, d'équipements spécialisés et de logements aux étudiants via les internats ou encore par l'achat et la construction d'établissements.

Nous devons déterminer les éléments importants mais il est clair qu'au moment où nous parlons de pools à dimension des provinces, que ces dernières ont encore de beaux jours devant elles.

M. Manu Disabato (ECOLO). – J'ai noté que les dispositifs de plaintes n'ont pas été activés mais que des positions ont été prises qui indiquent un malaise. Il serait opportun de prendre contact avec ces intervenants qui craignent peut-être des représailles de la part des instances traitant des plaintes.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, je suis très attentif au bien-être du personnel provincial. C'est ainsi que lors du dernier colloque, ce personnel s'est offusqué du silence de la Communauté française sur la réforme des provinces.

Notre Fédération devrait participer à la discussion même si elle ne peut intervenir directement dans les réformes qui ont eu lieu en Wallonie.

1.3 Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Soutien aux hautes écoles affectées par l'annulation partielle du décret 'non-résidents' »

M. Manu Disabato (ECOLO). – Monsieur le ministre, je souhaite revenir avec vous sur les suites de l'annulation partielle du décret « non-résidents » prononcée par la Cour constitutionnelle le 31 mai dernier.

Le 21 juin, je vous ai interrogé sur les conséquences à court terme de la levée des quotas de non-résidents dans les filières de logopédie, d'ergothérapie, de sages-femmes, d'audiologie, de podologie-podothérapie et d'éducateur spécialisé en accompagnement psycho-socio-éducatif.

Un afflux d'étudiants français était prévisible. Cette arrivée massive présenterait des difficultés pour les établissements d'enseignement supérieur, et particulièrement pour ceux qui sont situés à proximité de la frontière.

Vous m'aviez signalé votre intention de répondre aux exigences de la Cour. Il était question de rétablir les quotas pour des motifs de santé publique. Néanmoins, la recherche d'éléments justificatifs semblait laborieuse et la rentrée 2011 s'annonçait problématique.

Lors de la séance plénière de notre assemblée

du 5 octobre dernier, vous avez confirmé mes prévisions. Vous avez fait état du « casse-tête » que représentait cette rentrée pour plusieurs établissements dont les capacités d'accueil étaient surpassées par les demandes d'inscription d'étudiants non-résidents. Face à cette situation préoccupante, des mesures transitoires devaient être envisagées.

Pourriez-vous nous en dire davantage sur vos contacts avec les hautes écoles sur ce sujet ? Quelles solutions ponctuelles sont envisagées ? La collecte des informations nécessaires à l'établissement de nouveaux quotas correspondant aux critères de la Cour est-elle en cours ? Les quotas seront-ils en vigueur à la rentrée ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – J'ai été alerté sur les difficultés rencontrées par certaines hautes écoles suite à l'abrogation d'une partie du décret « non-résidents ». À la suite de ces interpellations, j'ai reçu des représentants des différents réseaux. Nous avons examiné la situation des hautes écoles.

Ces établissements seraient à la fois victimes d'une diminution de leur allocation globale qui se répercuterait sur le nombre de professeurs engagés et confrontés à un afflux d'étudiants suite à la modification de ce décret.

Si elle est avérée, cette difficulté ponctuelle pourrait nécessiter des dispositions particulières. Dire que les écoles touchées ont déjà bénéficié de mesures compensatoires serait prématuré. L'impact de cette annulation partielle n'a jamais été réellement évalué à ce jour. Nous savons que les hautes écoles visées par le décret ont perdu des financements et que certains membres du personnel n'ont pas été reclassés dans les cours des sections que ces hautes écoles ont été autorisées à ouvrir. Il est en effet assez difficile de placer des logopèdes dans une section de bachelier en construction.

Nous en sommes toujours au stade de l'évaluation. Certains pouvoirs organisateurs éprouvent des difficultés à nous donner des chiffres concrets et validés. De plus, notre situation budgétaire ne facilite pas la résolution de ce problème.

Nous devons bien entendu, tous ensemble, rechercher des solutions adéquates.

Il ne sera pas simple de répondre à l'arrêt de la Cour constitutionnelle car le concours de l'État fédéral est indispensable. Par ailleurs, les hautes écoles ont réagi de manière pragmatique de sorte que l'explosion du nombre d'inscriptions à laquelle nous nous attendions n'a pas eu lieu. Si les auditoriums avaient été pris d'assaut par nos amis

français, nous aurions pu présenter un dossier en béton. Pour des raisons qu'il est difficile d'expliquer ici, il n'en a rien été. Cette année, la plupart des étudiants sont des résidents belges.

Les hautes écoles ayant trouvé le moyen de réguler l'afflux, le dossier est devenu plus complexe. Toutefois, nous sommes toujours bien décidés à proposer un nouveau décret global. Nous ne pouvons vivre dans l'incertitude juridique, que ce soit pour nos élèves résidant en Belgique ou pour les résidents français. Nous ne pouvons pas extrapoler des règles sans sécurité ni clarté juridique pour chacun.

M. Manu Disabato (ECOLO). – Au-delà des mesures informelles prises par les hautes écoles, il me semble effectivement que des règles claires devraient être définies, même si le dossier est relativement complexe. Si l'explosion attendue ne s'est pas produite, le problème pourrait très bien revenir en force l'année prochaine. Je sais, monsieur le ministre, que vous resterez vigilant sur ce plan.

1.4 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Publicité des moyens de recours contre les décisions administratives des universités »

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – La période des inscriptions dans les universités est close et la session d'examens de janvier approche. Durant ces deux périodes, les étudiants sont confrontés à des décisions cruciales, décisions qu'ils sont parfois amenés à contester. De nombreuses dispositions légales et réglementaires leur garantissent des possibilités de recours. Un refus d'admission, un résultat d'examen ou l'issue d'une délibération peuvent être contestés devant les autorités compétentes dans le respect de certaines procédures et de certains délais.

Cependant, de nombreux étudiants ne semblent pas informés de ces recours ou des procédures à suivre. Ainsi, régulièrement, des étudiants ou leurs parents qui veulent contester une décision administrative sans savoir comment s'y prendre s'adressent à nous, parlementaires. Les organisations étudiantes font aussi face à ces interrogations, à tel point qu'elles ont développé des services d'aide juridique qui sont de plus en plus sollicités.

Je m'interroge donc sur la diffusion des informations relatives aux recours. Une telle publicité garantit le bon exercice des droits de chacun dans une société démocratique. L'article 19 des lois coordonnées sur le Conseil d'État prévoit d'ailleurs

que tout document notifiant une décision administrative doit mentionner ces possibilités, et que dans le cas contraire, un recours en annulation peut suspendre les délais de prescription du recours.

Monsieur le ministre, qu'en est-il du respect de ce principe dans nos universités? Si celles-ci n'agissent pas nécessairement en qualité d'autorités administratives, elles n'en sont pas moins tenues de veiller à la bonne information des étudiants. Quel est le contrôle exercé par les commissaires et délégués du gouvernement sur cet aspect des décisions? Qu'en ressort-il et, surtout, quelles mesures pourriez-vous envisager pour améliorer l'information des étudiants sur ces nombreux moyens de recours?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je suis parfaitement d'accord avec vous. Comme tout citoyen, les étudiants doivent être correctement informés sur leurs droits et, en l'occurrence, sur les moyens de recours dont ils disposent contre les décisions administratives dont ils font l'objet.

Ce principe simple ne me semble pas négligé ni oublié par les universités mais il ne se présente pas toujours de manière limpide. Vous citez plusieurs situations très différentes dans votre question. La contestation d'un refus d'inscription est couvert par nos décrets. En première instance, le candidat doit s'adresser au recteur de l'université ou à la personne chargée de cette mission, en général une vice-recteur. Cette procédure est décrite explicitement dans les documents d'inscription ainsi que sur les sites web de chacune des universités. Si le premier niveau de recours n'aboutit pas, le refus doit être signalé par écrit, être motivé et contenir l'information sur les possibilités de recours.

Deux cas de figures existent. Si l'étudiant souhaite s'inscrire dans une université dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est le PO – Mons et Liège –, il doit adresser sa requête au ministre compétent qui rendra sa décision après instruction du dossier par l'administration. Les dispositions réglementaires des institutions universitaires subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoient la création et l'organisation d'une commission chargée des plaintes estudiantines pour refus d'inscription. Dans le respect des modalités réglementaires, cette commission indépendante peut invalider le refus d'inscription en application de l'article 47, § 2 du décret du 31 mars 2004. Je vous fais grâce des situations similaires prévues pour les autres types d'établissements.

Le deuxième exemple est celui des délibérations du jury. La situation est beaucoup plus va-

riée, car elle peut différer d'un établissement à l'autre mais, également, au sein d'un même établissement, d'une année d'études à l'autre.

Toutefois, la règle générale est claire et est également fixée par le décret du 31 mars 2004 : « Un jury statue souverainement [art. 70] – donc ses décisions sur le fond sont sans appel – ; les plaintes d'étudiants relatives à des irrégularités dans le déroulement des évaluations ou du traitement des dossiers sont traitées par un organe distinct du jury [art. 71] ; les modalités d'introduction des recours et le fonctionnement de cet organe doivent figurer au règlement des études remis à l'étudiant lors de son inscription et disponible en ligne sur les sites des universités. »

D'autres situations de recours potentiel peuvent également se présenter, par exemple dans le traitement de dossiers administratifs ou sociaux. À ce sujet, j'ai demandé récemment qu'une attention soit portée au respect des règlements publiés sur les sites web et leur application par le jury. En effet, on s'est aperçu à plusieurs reprises que ce dernier avait une méconnaissance de ces règlements.

Ces cas sont aussi obligatoirement décrits dans le règlement général des études de l'université. *A priori*, celui qui se trouve dans une telle situation a accès à l'information et peut donc faire valoir ses droits. Nos commissaires et délégués vérifient d'ailleurs l'existence de ces différents organes de recours.

Enfin, tout étudiant peut, s'il le souhaite, porter un litige administratif avec son institution devant le Conseil d'État.

À cette question comme à d'autres sur le sujet, une réponse serait de tendre vers un statut plus uniforme pour tous nos étudiants, indépendamment de la filière d'études ou du type d'établissement. Cela donnerait non seulement davantage de clarté, mais garantirait un traitement plus transparent et égal de tous nos étudiants ainsi qu'une meilleure collaboration entre les différentes universités et hautes écoles.

Mes collaborateurs et moi-même y réfléchissons.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Les étudiants qui suivent nos travaux pourront avoir en une fois une vue de l'ensemble des recours qui sont organisés.

Je me réjouis du fait que, comme moi, monsieur le ministre, vous considérez que nos institutions universitaires sont soumises à l'article 19 sur la publicité des voies de recours contre toute dé-

cision administrative. Je note aussi que, quels que soient les scénarios que vous avez mentionnés, on peut attendre de ces institutions qu'elles joignent à chaque notification d'une décision la possibilité de recours. Je me réjouis de votre réponse et j'en ferai la plus grande publicité. Il serait intéressant que vous puissiez donner un signal, via les commissaires au gouvernement, sur la publicité de ces voies de recours.

1.5 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Quel calendrier pour la réforme de la participation étudiante ? »

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Nous avons eu l'occasion à maintes reprises de parler de la participation étudiante en commission. Voici bientôt deux ans, monsieur le ministre, à la suite du passage d'une des deux organisations représentatives au niveau communautaire sous les critères de reconnaissance du décret du 12 juin 2003, vous aviez annoncé vouloir revoir en profondeur ce dernier décret et y introduire un critère de proportionnalité dans la reconnaissance des organisations, selon des modalités encore à définir.

Votre proposition du printemps dernier aux organisations étudiantes n'ayant pas reçu l'accueil favorable attendu, nous nous sommes contentés d'adopter un texte transitoire qui garantit le maintien de la reconnaissance des deux organisations pour deux années supplémentaires, permettant la conception d'une réforme dans un environnement concerté et serein. L'exposé des motifs annonce le dépôt d'un avant-projet de décret au gouvernement en première lecture pour le printemps 2012.

J'ai appris récemment que vous aviez déjà eu plusieurs réunions avec les organisations étudiantes à ce sujet et que vous comptiez déposer cet avant-projet de décret en décembre. Cela signifie-t-il que les blocages constatés voici six mois sont en voie d'être levés ? Où en sont vos discussions avec les organisations étudiantes sur ce dossier ? Vers quelle issue s'achemine-t-on ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Lors de la présentation du décret relatif à la participation et la représentation étudiantes dans l'enseignement supérieur, sanctionné par le gouvernement le 7 juillet 2011, j'ai indiqué que : « Dans un souci d'améliorer la démocratie participative des étudiants dans l'enseignement supérieur, en particulier au sein de leur représentation communautaire, un avant-projet de décret est en cours de

discussion avec les principaux acteurs concernés, à savoir les organisations représentatives des étudiants. »

Les organisations représentatives des étudiants et moi-même souhaitons pouvoir avoir les discussions sur les modifications dans un cadre serein. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous n'avons pas souhaité le faire en période d'examens, considérée comme inappropriée par les étudiants. En accord avec ces organisations, un avant-projet de décret sera normalement déposé au gouvernement en première lecture début 2012, afin que le parlement puisse s'en saisir avant la fin de la session parlementaire 2011-2012.

Des discussions avec les organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire se déroulent de manière régulière depuis la mi-octobre et se poursuivent actuellement. Une réunion à ce sujet a d'ailleurs lieu en ce moment même en mon cabinet.

Lors de la première réunion, mes collaborateurs ont invité les organisations à la plus grande discrétion sur la teneur des discussions. En effet, comme vous le savez, madame, selon la formule consacrée : « Tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, il n'y a d'accord sur rien. » Il est donc trop tôt pour faire état de l'avancement de ces discussions.

Je voudrais cependant remercier les deux organisations pour leur discrétion. Par ailleurs, nous ne sommes à ce jour arrivés à aucun accord, mais le délai octroyé par le parlement en adoptant le décret a permis l'évolution des deux parties sur un certain nombre de points. J'espère que nous arriverons à un consensus d'ici à la fin de l'année de manière à permettre au gouvernement de se saisir du document. Un rapport sur l'état final du dossier pourra donc vous être remis en début d'année prochaine.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Monsieur le ministre, vos collaborateurs seront sans doute heureux de constater que vous faites preuve de la même discrétion que les organisations étudiantes puisque votre réponse me laisse pleine d'interrogation. Au vu de l'actualité, je comprends cependant votre retenue.

Je me réjouis d'apprendre que les travaux progressent et que visiblement vous arrivez, dans un climat serein, à discuter avec les différentes organisations. J'attends avec impatience la suite des événements.

2 Interpellation de Mme Caroline Cassart-Mailleux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Infirmiers, des études à la profession : une réalité troublante » (Article 73 du règlement)

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le ministre, mon interpellation vise à faire le point sur la formation des infirmiers en Communauté française. Ces dernières années, le nombre de diplômés semble rester stable mais le fort pourcentage d'étudiants français ne biaise-t-il pas les chiffres ? Il semble par ailleurs que les infirmiers diplômés soient nombreux mais abandonnent prématurément la profession.

Actuellement, il y a une double filière de formation – l'une dans l'enseignement professionnel secondaire, l'autre en haute école – à laquelle il faut ajouter l'enseignement de promotion sociale.

Enfin les infirmières sont de plus en plus recrutées à l'étranger. On voit arriver du personnel soignant de Roumanie, de Pologne, du Liban ou encore de Tunisie. Sans doute est-ce une solution à la pénurie mais elle ne peut être que provisoire. Nous diplomons suffisamment de jeunes infirmiers, il faut que nous mettions tout en œuvre pour les garder.

Comment garantir l'attrait du métier au moment du choix des études, puis après dix à quinze ans de service ? Faut-il améliorer l'information sur la pratique professionnelle durant les études ? Où en est la réflexion sur la filière unique ? Depuis le dépôt d'une proposition de décret en avril 2011 relative à une clarification des filières menant au diplôme en soins infirmiers, la situation a-t-elle évolué ? Où en sont vos contacts avec vos collègues des autres pouvoirs à ce sujet ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – La pénurie de personnel infirmier est un problème important sur lequel d'autres que moi se sont déjà penchés sans encore trouver de solution. Ce métier exerce un attrait indéniable puisque le nombre de candidats est en augmentation continue. Malheureusement, le nombre de diplômés reste stable, ce qui signifie que le taux d'échecs est en augmentation. Il augmente d'ailleurs autant dans le passage de deuxième en troisième année que dans celui de première en deuxième. En troisième année, on constate encore un taux d'échecs anormal par rapport aux autres filières puisqu'il est de l'ordre de vingt pour cent alors que, généralement, on tombe

à moins de cinq pour cent.

Or à ce moment, les étudiants sont presque exclusivement évalués par leurs futurs collègues. Une part significative de subjectivité peut par conséquent intervenir. Nous savons aussi que le passage de l'enseignement à la vie professionnelle est assez contraignant.

Les deux dernières années étant essentiellement constituées de stages en milieu hospitalier, c'est seulement à ce moment que les étudiants saisissent toutes les difficultés du métier : la rigueur, la pénibilité physique, le stress, la hiérarchie qui voit souvent les stagiaires comme du personnel déjà formé ou au contraire comme une charge à gérer.

Le pourcentage de ressortissants français dans les études de bacheliers en soins infirmiers est demeuré stable au cours des dernières années comme le nombre de diplômés belges. Les besoins en infirmiers seront toutefois croissants dans les prochaines années. Le remplacement des « papy-boomers », le vieillissement de la population et les innovations technologiques augmenteront le nombre de patients à soigner dans les hôpitaux et surtout dans les institutions pour personnes âgées et à domicile.

Dès que j'aurai terminé de dessiner le paysage de l'enseignement supérieur, je m'occuperai de l'information sur les études, les métiers et les professions. Il s'agit d'un aspect crucial de nos formations. La cause principale responsable des taux d'échecs dans les études est la mauvaise orientation qui amène aussi des abandons en cours de carrière professionnelle. C'est le cas en soins infirmiers mais aussi dans la carrière enseignante où les abandons sont encore plus nombreux.

Il faudrait veiller à augmenter le nombre de jeunes qui choisissent cette filière comme premier choix après l'enseignement secondaire général. Les possibilités de carrière dans la profession d'infirmière sont mal connues. Pourtant, des formations en cours de carrière existent. Les hautes écoles et les universités offrent aux infirmières une importante panoplie de formations continuées, de spécialisations, d'accès à des diplômes de niveau supérieur, y compris universitaires, ou à des formations complémentaires en horaire décalé. Ces formations sont d'ailleurs bien suivies, preuve qu'elles correspondent à un besoin, sauf peut-être pour la spécialisation en maison de repos pour laquelle on constate une désaffection notable.

La réflexion sur la filière unique n'a pas encore abouti. Pour garder un système de soins de santé dans lequel les études de médecine, plus profes-

sionnalisantes, entraînent une concurrence entre le personnel infirmier et le personnel médical, l'Allemagne empêche actuellement toute normalisation. Cela se répercute bien entendu sur la formation en Belgique. Nous ne pouvons pas nous passer des infirmières brevetées mais il faut noter que tous les secteurs estiment que cette formation ne correspond plus aux besoins de plus en plus complexes des soins aux patients. Nous devons rapidement nous pencher sur le problème engendré par l'arrivée massive d'étudiantes françaises dans cette filière. Ces dernières concurrencent en effet nos étudiantes en bachelier pour les places de stage dont le nombre est forcément limité.

Enfin, en ce qui concerne les statistiques proprement dites, je tiens à votre disposition un résumé des quatre dernières années pour lesquelles je dispose de données. *(Le ministre remet le document au secrétaire de la commission.)*

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse très complète. Vous avez du pain sur la planche puisque vous avez une certaine responsabilité à assumer dans ce dossier. Le problème n'est pas facile à résoudre et ce n'est pas demain qu'une solution miracle sera trouvée et que la tendance s'inversera. C'est un travail de longue haleine.

Le problème des étudiantes françaises se situe tant au niveau de la scolarité qu'à celui des stages. Il faudra essayer d'y trouver une solution.

Par ailleurs, d'ici à 2012, il va falloir se pencher sur le dossier de la filière unique.

Enfin, l'information est cruciale pour que les étudiants fassent leur choix en toute connaissance de cause. Cela leur éviterait de se rendre compte, lors des stages, en deuxième ou troisième année, que ce n'est pas là tout à fait le métier qu'ils avaient choisi.

Vous avez donc un rôle important à jouer mais je comprends bien que vous n'avez pas toutes les solutions et que les résultats ne seront pas nécessairement visibles demain.

M. le président. – L'incident est clos.

3 Questions orales (Article 78 du règlement)

3.1 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Feu vert annoncé pour un nouveau train de programmation »

M. Michel de Lamotte (cdH). – Monsieur le ministre, le 20 septembre dernier, vous adressiez un courrier au conseil général des hautes écoles faisant suite à une interpellation de cet organe d'avis datée de mai sur le moratoire concernant les ouvertures et les créations en hautes écoles. Vous indiquiez notamment que vous aviez décidé de permettre à chaque institution une nouvelle ouverture ou une nouvelle création pour la rentrée 2012-2013.

Conscient qu'« une libéralisation totale engendrerait cependant une surenchère » que vous souhaitez éviter, vous indiquiez que ces nouvelles programmations devront répondre à des demandes locales objectives. Vous précisiez qu'elles seraient d'autant mieux perçues si ces dossiers conduisaient à une rationalisation ou à des co-organisations. Enfin, vous précisiez que les dossiers retenus le seraient par vos soins et transmis, pour avis, au CGHE.

Dans sa réponse, datée du 24 octobre dernier, le CGHE se félicitait de cette nouvelle mais attirait néanmoins votre attention sur une série de points afin que toutes les hautes écoles soient traitées équitablement.

Ainsi, le CGHE demande que l'on tienne compte des hautes écoles ayant récemment fusionné et dès lors de leur taille; que la politique de programmation comprenne des mesures compensatoires à partir du moment où des écoles ont perdu ou perdront des sections; que l'on fasse une différence entre le type de création ou d'ouverture octroyée (master ou spécialisation). Le conseil entend également assurer la responsabilité d'analyse des projets déposés et obtenir un délai raisonnable pour les établissements afin que les procédures démocratiques de consultation des instances internes puissent être appliquées conformément à la législation en vigueur.

Par ailleurs, outre des demandes propres à des recommandations de programmations antérieures, le conseil s'interroge sur la validité du principe, qui lui semble acquis, selon lequel une ouverture de section est toujours acceptée pour autant qu'elle soit compensée par la fermeture d'une autre section dans la même institution. En-

fin, le CGHE rappelle sa demande d'élargissement de l'expérience pilote de l'enseignement en alternance à la zone de Bruxelles.

Monsieur le ministre, confirmez-vous la fin du moratoire tacite sur les programmations, à l'exception du décret « non-résidents » ? N'aurait-il pas mieux valu attendre la réforme du paysage de l'enseignement supérieur avant d'autoriser de nouvelles offres de formations ? Le principe de la compensation d'une ouverture ou d'une création de section par une fermeture sera-t-il maintenu ?

Compte tenu de la situation budgétaire actuelle, considérez-vous que les hautes écoles disposeront de budgets suffisants pour assurer ces nouvelles formations ? Qu'en est-il de l'extension de l'expérience pilote de l'alternance en Région bruxelloise ? Des discussions avec la Région sont-elles en cours à ce sujet ? Quelles suites entendez-vous donner aux demandes du CGHE ? Envisagez-vous d'autoriser des créations ou des ouvertures de sections dans d'autres types d'institutions, comme les écoles supérieures des arts ou les universités ?

Monsieur le ministre, ces échanges de courriers suscitent de nombreuses interrogations et je vous remercie de bien vouloir y répondre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Le 4 mars dernier, le Conseil général des hautes écoles (CGHE) m'interpellait en effet à propos de l'éventuelle prolifération des demandes d'ouverture de section. À la suite de cela, j'ai souhaité instaurer un moratoire jusqu'à la rentrée académique de 2012. Cette mesure se justifiait également eu égard à la réforme du paysage de l'enseignement supérieur alors en discussion.

Je suis cependant forcé de constater que cette réforme prend plus de temps que prévu. Dans l'intervalle, les institutions doivent poursuivre leurs activités, se développer et répondre aux demandes. Qui plus est, il ne serait pas juste que les hautes écoles ne puissent pas programmer de nouvelles formations alors que leurs concurrents de l'enseignement de promotion sociale le peuvent. Je suis donc prêt à lever ce moratoire mais un processus législatif est nécessaire. En effet, si de nouveaux grades sont créés, le décret établissant les grades académiques délivrés par les hautes écoles doit être adapté en conséquence.

Le principe d'ouverture de section compensée par une fermeture de même nature semble acquis depuis longtemps. Si le CGHE y est favorable, je ne le remettrai pas en question.

Vous avez raison, le financement des forma-

tions organisées par les hautes écoles est une question délicate. Actuellement, une formation est financée sur la base de la moyenne triennale du nombre d'étudiants qui la fréquentent. Ce mode de financement favorise donc les formations qui attirent beaucoup d'étudiants plutôt que celles qui démontrent une certaine utilité sociale. J'ai donc l'intention d'ouvrir ce débat, lorsque nous aurons enfin une vision claire du futur paysage de l'enseignement supérieur.

L'élargissement de l'expérience pilote d'enseignement en alternance à la Région bruxelloise dépendra des conclusions du comité de pilotage récemment mis en place par le décret sur l'alternance dans l'enseignement supérieur. En septembre 2013, l'expérience pilote prendra fin et nous pourrons alors envisager son extension.

Monsieur le député, vous conviendrez qu'il est difficile que l'on tienne compte de l'historique des fusions et de la taille des hautes écoles pour évaluer les demandes d'ouverture sans toucher aux équilibres. Jusqu'à quelle date faudra-t-il remonter pour tenir compte des fusions ? Les hautes écoles de taille importante ne sont-elles pas déjà favorisées aujourd'hui ? Quel critère objectif permettra de classer les hautes écoles ? Au même titre que les fusions, il faudrait tenir compte de la fermeture de catégories à la suite de leur intégration dans les universités. Il s'agit de répondre aux souhaits d'institutions qui y trouvent déjà un avantage.

Par ailleurs, le financement de ces institutions comporte une partie forfaitaire qui n'est plus affectée par ces modifications. Cela constitue, me semble-t-il, une avancée.

Il est vrai que les procédures internes de validation des nouvelles propositions de programmation prennent du temps dans les hautes écoles. J'ai entendu la demande du conseil général et j'ai marqué mon accord sur les dates qu'il me proposait dans son courrier.

Cela dit, les procédures impliquant une sanction parlementaire prennent aussi du temps ; aussi ai-je invité les hautes écoles à me faire parvenir leurs dossiers techniques afin de vérifier leur adéquation avec les critères définis dans mon courrier. Les avis et décisions des différents organes consultés pourront me parvenir après que l'avis du conseil général aura été sollicité. L'ouverture ou la création de nouvelles sections dans les autres domaines d'enseignement se poursuivent. C'est une des raisons qui m'ont poussé à mettre fin au moratoire.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Monsieur le ministre, votre réponse mérite une lecture atten-

tive car elle comporte de nombreux aspects importants. Une saine gestion et une concertation suivie sont de nature à donner des résultats.

Il faut évidemment éviter de multiplier les concurrences. Comme la législation le prévoit, vous manifestez la volonté de solliciter l'avis du conseil général des hautes écoles. C'est une sage résolution.

Quant aux masters en alternance, nous ne bénéficierons pas des résultats de l'expérience-pilote avant deux ans. Aurons-nous le temps d'attendre jusque-là pour l'élargir à Bruxelles ?

3.2 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Auditions par le gouvernement des représentants des acteurs de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la réforme du paysage »

3.3 Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Issue des auditions sur la réforme du paysage de l'enseignement supérieur et suite des travaux »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (cdH). – Il y a deux semaines, nous apprenions par la presse que le gouvernement allait procéder à une audition des représentants des acteurs de l'enseignement supérieur suite au projet de réforme du paysage de ce secteur.

Dans ce contexte, monsieur le ministre, je souhaiterais vous entendre sur la méthodologie adoptée par le gouvernement. Existe-t-il une grille de questions utilisée lors de l'organisation de ces auditions ? J'aimerais connaître votre analyse et les différents points de vues exprimés sur ce sujet sensible qui génère son lot d'avis circonstanciés.

M. Manu Disabato (ECOLO). – Monsieur le ministre, comme vous vous y étiez engagé, vous avez, ainsi que vos collègues du gouvernement, rencontré les différents acteurs de l'enseignement supérieur le 9 novembre dernier. Cette rencontre avait pour but d'envisager la suite de la réforme du paysage de l'enseignement supérieur en clarifiant les points de vue et en tentant, si possible, de les rapprocher sur les points de divergence.

Quelles conclusions tirez-vous de ces rencontres ? Comment les divers points de vue ont-

ils évolué ? Sur quels accords pouvons-nous déjà nous appuyer ? Quels points de désaccord restent pendents ? Les trancherez-vous ou procéderez-vous à des travaux supplémentaires pour obtenir un consensus global garantissant les meilleures conditions de mise en œuvre de la réforme ?

Par ailleurs, je souhaitais vous interroger sur la suite des travaux du gouvernement dans ce dossier. Quand pouvons-nous espérer un texte ? Quelles étapes reste-t-il à franchir avant de conclure cette réforme importante pour la cohérence et l'avenir de notre enseignement supérieur ? Comme nous le savons, s'enfermer dans des dates butoirs n'est pas toujours la meilleure méthode, mais connaître les différentes étapes me semble important.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Messieurs, comme vous le savez, le projet de réforme du paysage de l'enseignement supérieur fait l'objet de longs travaux préparatoires du gouvernement.

Cela me semble logique si l'on veut répondre aux attentes légitimes, mais parfois légèrement divergentes, des participants aux travaux de la table ronde.

Il serait tout à fait téméraire de se lancer à la légère dans un tel chantier sans mesurer l'amélioration réelle qu'il apporte au système. Mon but n'est certainement pas de faire une réforme sans raison et sans fondement et surtout pas de détricotier ce qui fonctionne bien à la satisfaction de tous.

Si je comprends les requêtes du secteur, il est nécessaire de poursuivre le travail entamé, que ce soit durant les années 1990 – introduction des grades académiques, création des hautes écoles et ESA, etc. – ou pendant ces dernières années, à la faveur de la mise en place et du suivi du processus de Bologne.

Les objectifs du projet s'inscrivent clairement dans l'exécution de notre DPC et placent l'étudiant au centre du paysage de notre enseignement supérieur. C'est pour lui qu'il convient de renforcer la qualité de notre enseignement supérieur et de promouvoir sa réussite. Dans le même temps, il faut garantir l'excellence de notre recherche et de notre enseignement ainsi qu'assurer la visibilité internationale de nos institutions et de nos centres de recherche.

Trois axes guident notre travail. Il faut assurer la cohérence de l'enseignement supérieur pour promouvoir son excellence et celle de sa recherche. Nous devons proposer un enseignement supérieur de proximité qui permette à tous les étudiants

d'avoir accès à des cours de qualité partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, il faut renforcer le lien essentiel entre les missions d'enseignement et de recherche.

Après les travaux de la table ronde, j'ai rencontré ou consulté chaque acteur du secteur – ils m'ont transmis plusieurs avis. Ils ont ainsi permis d'enrichir et d'étayer notre proposition. Le gouvernement a ensuite souhaité entendre certains de ces représentants afin d'éclaircir certains points ou de pouvoir mieux comparer et nuancer des avis apparemment divergents.

En résumé, tous s'accordent à mettre en évidence, avec des priorités certes différentes, le besoin d'une réforme, la nécessaire unicité de notre enseignement supérieur, l'importance du lien entre l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, la place centrale de l'étudiant, la suppression des situations de concurrence, l'ancrage local pour l'enseignement, mais également l'ouverture à toutes les formes de collaboration possibles, l'autonomie des établissements, et le besoin de fédération du système.

Dans la foulée, une réforme du mode de financement semble indispensable mais avec un certain phasage, une souplesse suffisante qui devra permettre à ceux qui le souhaitent d'avancer vers davantage de synergie.

La spécificité de l'enseignement artistique a également été rappelée. Celle-ci justifiera la nécessité de préserver sa situation particulière. Il en est de même pour les missions de recherche scientifique fondamentale des universités.

Ces auditions ont donc permis de compléter ou d'affiner le projet en discussion qui sera soumis cette semaine au gouvernement. Telle est la méthodologie suivie. Il est évident que ces éléments figureront au dossier qui vous sera transmis lors de la mise en œuvre concrète de la réforme, c'est-à-dire lors du dépôt du projet de décret.

Cette étape devrait s'inscrire dans un calendrier rapproché mais d'autres réformes en cours d'élaboration sont interdépendantes, notamment le projet de réforme de la recherche. Il est difficile d'imaginer ces réformes totalement autonomes, voire asynchrones, si l'on veut assurer une certaine cohérence au système, ce qui est notre but.

Enfin, nous devons aborder le modèle de financement, mais il semble plus prudent de procéder par séquences, de le considérer comme un projet en soi. En effet, le mécanisme devra s'appuyer sur le nouveau paysage et garantir une forme de stabilité visant à éviter une concurrence excessive.

Je souhaite répondre succinctement à la question que ne m'a pas posée Mme Bertieaux en raison de son absence, et rassurer la CSC qui a exprimé certaines craintes. Je n'oublie pas la nécessité de ce travail, mais il me semble qu'il doit être réalisé dans le prolongement des décisions sur la réforme des structures. Ce travail préservera les moyens de notre enseignement supérieur et de son personnel. Il tentera également de réduire les situations de concurrence stérile entre établissements et d'améliorer les synergies et mécanismes de solidarité au sein du système.

Ces auditions auront permis à chaque membre du gouvernement de mesurer l'importance de la réforme mais aussi la volonté persistante de chaque acteur à faire évoluer notre paysage. Il y a moins de divergences qu'à l'origine mais pas encore de consensus absolu.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je remercie le ministre de sa réponse bien argumentée. Tout le monde s'entend sur les objectifs qu'il a rappelés. Par contre, la question des moyens à mettre en œuvre met en évidence certaines nuances. Il faut en effet poursuivre le travail et la concertation car si nous voulons aboutir à un projet véritablement porteur pour notre Fédération, il doit recueillir un avis unanime. Le ministre a déclaré qu'il fallait poursuivre sans détricoter ce qui existe tout en veillant à l'acteur principal de l'enseignement supérieur, à savoir l'étudiant, et en visant l'excellence dans les objectifs. Nous pouvons tous nous montrer d'accord sur ces points.

Il a aussi parlé de la problématique du financement et de sa révision. Pour garantir la synchronisation mentionnée par le ministre, il est essentiel de tenir compte du lien nécessaire entre les missions de l'enseignement et de la recherche. Nous reviendrons ultérieurement sur cette synchronisation.

M. Manu Disabato (ECOLO). – Je remercie le ministre de sa réponse complète. Je me réjouis que le gouvernement examine la question dans les prochains jours.

Il a rappelé que l'enjeu central de cette action reste le parcours de l'étudiant et l'étudiant lui-même. Parfois, nos questions peuvent en effet laisser penser que l'on discute des structures plus que de l'objectif dans lequel elles ont été créées.

Deux questions précédentes ont évoqué faiblesse des moyens budgétaires. La concurrence est un autre élément central. Dans le cadre d'une enveloppe fermée, exacerber la concurrence n'amène pas de solution. Par contre, prévoir une réforme qui amenuise ces concurrences permet une utilisation

plus efficace et pertinente des budgets.

Enfin, je me réjouis que les oppositions soient devenues des nuances. Cela démontre que le travail de rapprochement des points de vue diamétralement opposés du début a été utile.

3.4 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Mesures pour encadrer le nombre d'étudiants non résidents dans certaines filières de l'enseignement supérieur »

M. Gilles Mouyard (MR). – Nous avons déjà abordé la question des étudiants non résidents à la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle qui découlait d'une décision de la Cour européenne de Justice.

En conséquence, nous avons partiellement réformé le décret sur les « non-résidents ». Cette année, il en résulte une forte augmentation des inscriptions d'élèves venus de l'étranger, essentiellement d'étudiants français.

Au vu de l'accroissement massif d'inscriptions, si on ne prend pas rapidement des mesures, le nombre de ces élèves devrait augmenter encore l'année prochaine. Or dans certains établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il en a résulté des problèmes de capacité des amphithéâtres.

Lors de notre précédente discussion en commission, vous m'indiquiez que vous disposeriez de l'ensemble des chiffres vers la mi-novembre. Avez-vous déjà des informations plus précises ? Combien d'établissements sont-ils concernés par ce problème ?

En ce qui concerne le dialogue entre les autorités belges et françaises, vous m'aviez annoncé avoir eu des discussions avec votre homologue français et évoqué la création d'un groupe de travail. Pouvez-vous me donner des précisions sur l'état d'avancement de ce dossier ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je dispose, en effet, des chiffres que les hautes écoles ont bien voulu me communiquer en ce qui concerne les filières retirées du décret « non-résidents » pour cette rentrée académique 2011-2012.

Je me propose de remettre au secrétaire de la commission un tableau reprenant ces chiffres mis en corrélation avec ceux de l'année dernière. (*M. Marcourt remet le document au secrétaire de la commission.*)

Vous constaterez, comme je le disais récem-

ment dans ma réponse à la question de MM. de Lamotte et Disabato, que les hautes écoles ont réagi sur le terrain de manière pragmatique, si bien que l'explosion du nombre d'inscriptions à laquelle nous nous attendions n'a pas eu lieu.

Ainsi, dans la majorité des établissements et filières concernés, l'augmentation du nombre d'inscriptions est inférieure à 10 pour cent, la filière la plus chargée étant la logopédie.

En ce qui concerne le dialogue avec les autorités françaises, une réunion entre l'ambassade de France et mon cabinet aura lieu très prochainement. Je serai ensuite en mesure de vous donner plus de détails sur la position des autorités françaises.

M. Gilles Mouyard (MR). – J'imagine que le secrétariat de la commission nous fera parvenir le document remis.

Si j'ai bien compris, l'augmentation n'est pas aussi importante que prévue. Je crains que ce ne soit différent l'année prochaine, dès lors que l'information selon laquelle il est à nouveau possible de venir étudier en Belgique francophone aura circulé en France. Nous devons rester attentifs.

Vous nous annoncez une réunion avec l'ambassade de France, monsieur le ministre. Nous aurons donc certainement l'occasion de revenir sur le sujet.

3.5 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Évolution des droits d'inscription complémentaires pour étudiants étrangers »

3.6 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Récente action de blocage du rectorat de l'ULB »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Monsieur le ministre, je désire revenir sur le problème des étudiants étrangers, que nous avons eu l'occasion d'aborder lors de la séance plénière du 9 novembre.

Comme vous le savez, la loi du 27 juillet 1971 autorise les universités à réclamer des droits d'inscription complémentaires aux étudiants non financés ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne et inscrits dans une année d'études du

premier ou du deuxième cycle.

Dans la pratique, si j'en crois les informations disponibles en ligne, nos universités réclament, en plus du minerval habituel, une somme de 1 923 euros aux étudiants issus des pays en voie de développement et de 3 845 euros aux autres étudiants hors Union européenne.

Le 8 novembre dernier, une dépêche de l'agence Belga nous informait que les étudiants étrangers inscrits en première année ne devraient plus s'acquitter de ces droits complémentaires, mais devraient en revanche déboursier 2 700 euros s'ils répètent une année d'études.

Par ailleurs, la loi de 1971 considère comme financés les étudiants étrangers hors Union européenne exerçant une activité professionnelle réelle et effective ou bénéficiant d'un revenu de remplacement. Les universités ne peuvent donc pas réclamer de droits d'inscription aux étudiants répondant à ce critère.

Il me revient pourtant que, dans certains cas, cette disposition est interprétée de manière restrictive. Les étudiants étrangers dont la rémunération est inférieure au revenu d'intégration sociale seraient considérés comme ne répondant pas à ce critère d'activité professionnelle, en application de la circulaire relative au statut de résident de longue durée du 14 juillet 2009 émanant de la ministre fédérale de l'Intérieur. Ils sont dès lors astreints à payer des droits d'inscription complémentaires.

Je souhaitais vous faire part de mon étonnement à la lecture de ces informations. Si elles sont avérées, elles me semblent constituer un préjudice envers les étudiants faisant le choix de venir se former dans notre pays. La mesure ainsi interprétée pénalise fortement les étudiants étrangers qui, comme de nombreux étudiants belges, travaillent pour payer leurs études et souhaitent néanmoins garder le temps nécessaire à leur réussite. Par leur travail, ces étudiants contribuent à l'activité économique du pays et devraient être considérés comme tels par nos institutions.

Confirmez-vous ces différentes informations ?

Quelle est votre position par rapport à cette évolution du traitement des étudiants étrangers par les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

M. Gilles Mouyard (MR). – Le 15 novembre dernier, une délégation des étudiants FGTB a entrepris une action de blocage du rectorat de l'ULB. Cette délégation contestait diverses mesures prises par les universités francophones considérées comme discriminatoires.

Monsieur le ministre, les revendications portaient plus précisément sur les droits d'inscription spécifiques applicables aux étudiants qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et dont les parents ou le tuteur légal, non belges, ne résident pas en Belgique.

Les montants de ces droits d'inscription ont-ils effectivement été revus à la hausse par les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Pouvez-vous nous faire part de la réglementation en vigueur ?

Quelle est votre position sur l'action menée sur le campus de l'ULB ? Considérez-vous que l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles soit antisocial, comme le dénoncent les étudiants FGTB ?

En réponse à une question écrite, vous avez précisé que la table ronde de l'enseignement supérieur allait également se pencher sur cette question. Celle-ci a-t-elle été abordée ? Pouvez-vous nous indiquer les pistes dégagées à cet effet ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je m'étonne que le groupe MR cite régulièrement une organisation syndicale !

J'ai eu l'occasion de répondre à une question d'actualité sur un sujet similaire mais il est clair que ce thème mérite d'être plus largement développé.

Les ministres de l'Enseignement supérieur sont habituellement interrogés sur les droits d'inscription complémentaires dans les hautes écoles. Heureusement la législation a été revue et les injustices manifestes entre catégories d'étudiants et d'établissements ont été réduites, mais il faut rester vigilant. Mais aujourd'hui votre question porte sur les universités.

Depuis plus de quarante ans, les universités fonctionnent sur la base d'un droit d'inscription unique – quelles que soient l'année d'étude, la discipline et l'université – fixé par la loi du 27 juillet 1971. Ce barème intègre plusieurs mesures de réduction sociale. Ce parlement a d'ailleurs adopté une mesure, que j'ai proposée, sur la gratuité de l'inscription pour les étudiants boursiers.

Ce droit d'inscription unique prévu par le législateur concerne tous les étudiants pris en compte pour le financement des institutions. Il s'agit des étudiants non trisseries qui sont ressortissants de l'Union européenne, apatrides ou étrangers assimilés au sens administratif, c'est-à-dire es-

sentiellement ceux dont les parents résident en Belgique ou ceux qui sont pris en charge ou entretenus par les CPAS et vivent dans un home.

L'article 27 § 3, 1^{er} bis, h, de la loi du 27 juillet 1971 inclut également les étudiants étrangers qui résident en Belgique et exercent une activité professionnelle réelle et effective ou qui bénéficient d'un revenu de remplacement.

Les commissaires et les délégués du gouvernement auprès des universités vérifient ces éléments afin de s'assurer que les étudiants inscrits appartiennent à l'une de ces catégories. Ce contrôle doit se baser sur des critères identiques pour tous les étudiants dans toutes les universités.

Les critères inscrits dans la circulaire fédérale permettent de distinguer une activité professionnelle réelle et effective de simples rémunérations de travail étudiant ou d'intérim à temps partiel. Le même seuil figure dans le décret sur les « non-résidents ».

Un droit complémentaire peut être demandé aux étudiants étrangers qui ne remplissent pas ces critères. Le législateur l'a limité à cinq fois le montant ordinaire pondéré. Pour certaines années d'études d'ingénieur ou de médecin, le droit d'inscription pourrait dépasser douze mille euros. Aucune université n'a jamais réclamé de tels montants.

Chaque université fixait autrefois ces droits selon sa politique d'accueil et sa situation financière. De leur propre initiative, les recteurs ont décidé de limiter ce plafond et de distinguer les étudiants de pays industrialisés, comme les États Unis et le Japon, de ceux originaires de pays en voie de développement. Ces derniers bénéficient de seuils beaucoup plus bas et de nombreux critères d'exonération. Il est logique que des étudiants venus de pays où les droits d'inscription sont très élevés se voient réclamer une contribution limitée au cours de leurs études. Sans cela l'université devrait supporter seule le coût de leurs études puisque notre Fédération n'accorde aucun financement. Cela ne pourrait se faire qu'au détriment d'autres étudiants.

Cette année, les recteurs ont proposé de retenir des critères identiques et que toutes les universités appliquent les mêmes barèmes. *A priori*, nous ne pouvons que nous réjouir de l'adoption d'une mesure visant à mettre tous les étudiants sur un pied d'égalité. Lors des réunions de la table ronde, la question avait même été soulevée en termes de critères généraux, sans distinguer entre les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts.

Cette année, le barème des droits complémentaires retenu par les universités est de 3 845 euros pour les ressortissants des pays industrialisés. Il est donc inférieur au plafond légal. Pour les ressortissants de pays en voie de développement, ce plafond est réduit de cinquante pour cent et ils sont absents pour les études spécialisées – masters complémentaires et formations doctorales, par exemple –, dans l'esprit des actions de coopération universitaire au développement. Ce barème correspond peut-être à une hausse pour certaines catégories d'étudiants, mais d'une manière générale, il s'agit plutôt d'un lissage vers le bas.

Il y a eu une maladresse lors la mise en œuvre de cette disposition. Les mesures transitoires n'ayant pas été clairement déterminées, des étudiants qui avaient bénéficié dans certaines universités de mesures plus favorables se sont vu réclamer un minerval plus élevé cette année, ce n'était évidemment pas l'esprit de la mesure proposée. Heureusement, cette erreur a été corrigée et les différentes actions ont sans doute pu accélérer la prise de conscience de la situation. J'espère que nous pouvons à présent considérer que l'incident est clos.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je vous remercie pour votre réponse, monsieur le ministre.

En ce qui me concerne, l'incident n'est pas clos dans la mesure où vous ne vous êtes pas prononcé sur l'opportunité du critère. La volonté des recteurs de traiter tous les étudiants de la même manière est certes louable mais c'est quand même un peu le serpent qui se mord la queue.

L'étudiant qui aurait besoin d'une exonération est plus que probablement un étudiant qui a besoin de travailler. Il doit obligatoirement mettre dans la balance le nombre d'heures qu'il est prêt à consacrer pour améliorer ses moyens d'existence et le nombre d'heures dont il a besoin pour mener ses études à bien. Finalement, les étudiants qui ont choisi de travailler mais pas suffisamment pour atteindre le revenu d'intégration sont sanctionnés. Il me semble qu'il s'agit, d'une certaine manière, d'une injustice. Il faut se pencher sur le problème car les dégâts collatéraux ne sont pas des moindres. Si telle n'était pas la volonté des recteurs, ils seront sensibles à cet aspect du problème. En tout cas, je vais tâter le terrain. Je reviendrai ensuite vers vous avec d'autres questions et propositions.

M. Gilles Mouyard (MR). – Contrairement à ma collègue, je considère l'incident comme clos. En forme de boutade, le blocage des étudiants de la FGTB était peut-être un entraînement pour

leurs futures séquestrations.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je ne répondrai pas sur ce point mais l'ULB a, depuis 1968, une longue tradition de manifestations estudiantines.

Concernant l'incident, je n'ai pas dit que la législation était parfaite, j'ai uniquement répondu sur la régularité de la procédure. Nous pourrions réfléchir à la manière de faire évoluer les règles.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je suis ravie de cette dernière précision.

3.7 Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Différences de barèmes entre membres du personnel scientifique temporaire »

Mme Florence Reuter (MR). – Le décret « Bologne » a créé une différence de traitement entre des chercheurs de même catégorie. Leurs barèmes diffèrent selon la date de l'obtention de leur diplôme : avant ou après cette législation. Si les diplômes de master 120 et de licence en cinq ans sont effectivement reconnus comme équivalents, leurs porteurs ne gagnent pourtant pas le même salaire. Pour mettre fin à cette discrimination des membres du personnel scientifique temporaire, j'avais déposé une proposition de résolution d'harmonisation des barèmes.

En mai, lors du débat en commission, la différence barémique a été reconnue mais la proposition a été rejetée. Elle ne demandait pourtant qu'un engagement du gouvernement, quitte à étaler le paiement en raison des difficultés budgétaires. Chercheurs, assistants et boursiers revendiquent de passer tous au barème 8A ou au montant supérieur de la bourse et demandent une certaine forme de rétroactivité.

Hier, lors d'une action, vous avez été interpellé, comme votre collègue en charge de la Recherche, M. Nollet, par les membres du personnel scientifique temporaire. Avec celui-ci, vous avez affirmé dans la presse vouloir procéder à une régularisation des barèmes et l'intégrer dans le budget 2012. Pourquoi dès lors m'avoir répondu il y a six mois que cette régularisation était impossible faute de budget ? Que ressort-il de votre échange ? Quel engagement avez-vous pris et selon quels délais ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – La situation actuelle résulte des gouvernements passés. Nous ignorons toujours pourquoi elle a été créée.

Vous avez aussi posé cette question à mon collègue, M. Nollet.

Mme Florence Reuter (MR). – La Conférence des présidents a décidé que la question devait vous être adressée.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je réponds aussi au nom de M. Nollet.

Les discussions menées dans le cadre des dernières négociations sectorielles ont permis d'approfondir avec les organisations syndicales les éléments de cette question.

Si je partage votre préoccupation sur la nécessité de garantir une équivalence salariale entre les titulaires d'un diplôme de master 120 et les titulaires d'une licence en cinq ans, je souhaite quant à moi être également attentif à la situation des membres du personnel titulaires d'une licence délivrée au terme de quatre années d'études et complétée par un diplôme d'études spécialisées ou un diplôme complémentaire.

Je souhaite donc rechercher une solution qui englobe l'ensemble des membres du personnel concernés, et ce dans l'esprit du précédent accord sectoriel de 2008 qui envisageait la prise en considération pour le personnel scientifique des nouveaux grades de deuxième cycle issus du décret « Bologne ».

Ce point a été clairement évoqué avec mes collègues lors du conclave budgétaire 2012. Il a été décidé d'examiner cette problématique et de voir comment, au feuillet d'ajustement, nous pourrions inscrire les montants nécessaires. Avec les représentants des travailleurs concernés, nous avons d'ailleurs indiqué hier que la finalisation des chiffres était un élément important pour déterminer l'enveloppe budgétaire nécessaire. Il a également été convenu que des réunions de travail auraient lieu dans les semaines et les mois qui viennent avec les représentants desdits personnels.

J'entends dès lors revenir au gouvernement avec des propositions très concrètes visant à apporter une solution structurelle à la revendication légitime de ces membres du personnel.

Mme Florence Reuter (MR). – Je me réjouis de ce que cette injustice pour les membres du personnel scientifique soit enfin prise en compte. Je reviendrai pour avoir des détails précis et des chiffres attestant l'entrée en vigueur de cette régularisation.

Je ne peux m'empêcher de regretter que sur les mêmes préoccupations, la proposition de résolution qui était débattue il y a six mois et demandait

le même engagement du gouvernement, ait été purement et simplement rejetée, vraisemblablement parce qu'elle venait de l'opposition. J'aurais souhaité un peu plus d'honnêteté intellectuelle, mais le résultat est positif pour le personnel concerné, même si cela a pris un peu plus de temps.

3.8 Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Formation dispensée aux comités d'étudiants afin de les sensibiliser aux dangers de la consommation d'alcool »

M. Daniel Senesael (PS). – Le début de la rentrée académique coïncide avec de nombreuses activités folkloriques. Parmi celles-ci, citons les baptêmes étudiants, au cœur de l'actualité. Depuis quelques années, la consommation abusive d'alcool interpelle de plus en plus l'opinion publique à la suite, entre autres, de divers incidents graves. De plus, on constate chez les jeunes de nouvelles tendances de consommation qui consistent à boire une importante quantité d'alcool fort en peu de temps.

Plusieurs actions de sensibilisation sont menées sur les campus. À l'UCL, des formations ont été données aux comités de baptême afin de préciser le cadre dans lequel les activités folkloriques doivent se dérouler. De plus, à la suite de divers incidents, il semblerait que des concours comme « Le Roi des Bleus » puissent être organisés avec de la bière sans alcool.

Monsieur le ministre, je vous sais sensible à cette problématique. À plusieurs reprises, vous avez manifesté votre intérêt pour des actions de sensibilisation. Nous savons tous que les années d'études supérieures offrent de nombreuses occasions de festoyer et notre intention n'est pas ici de briser l'esprit étudiant folklorique mais de connaître les initiatives menées et leurs résultats.

Jugez-vous que les expériences de sensibilisation ont été concluantes ? Y a-t-il eu moins d'accidents liés à la consommation abusive d'alcool ? Quels sont les premiers enseignements à tirer des campagnes de sensibilisation ? N'est-il pas opportun de généraliser les formations auxquelles je faisais allusion en début d'intervention ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Chaque année, nous devons malheureusement déplorer des accidents graves, voire mortels, lors de rassemblements festifs d'étudiants. Nous en avons déjà connu deux cette année, l'un à Liège et l'autre, le week-end dernier, lors du cortège de la Saint-

Verhaegen. J'ai évidemment été en contact avec les autorités des universités francophone et néerlandophone de Bruxelles ce week-end. Permettez-moi d'avoir ici une pensée particulière pour toute la communauté étudiante et pour les proches de la victime.

À mon initiative, un groupe de travail a déjà été constitué depuis le mois de mars. Des représentants du conseil interuniversitaire francophone, du conseil général des hautes écoles, du conseil supérieur des arts, des organisations étudiantes et bien entendu de ma collègue en charge de la Santé y sont invités. Les premiers résultats d'une enquête de grande ampleur, réalisée à l'UCL, et d'une table ronde qui s'est tenue à l'ULg, ont été analysés.

C'est ainsi que des modifications comportementales ont pu être observées chez les étudiants ces dernières années. On constate que la proportion de femmes qui consomment de l'alcool augmente. Les jeunes commencent à boire de plus en plus tôt. Leur ivresse est plus profonde et surtout plus rapide. Or les nombreuses actions entreprises à ce jour étaient destinées à un public plus adulte. Ces campagnes anti-alcool n'ont manifestement eu aucun effet significatif sur les étudiants.

Outre cette consommation excessive ponctuelle, ces enquêtes indiquent une consommation hebdomadaire problématique chez près de vingt pour cent des jeunes femmes et de trente pour cent des jeunes hommes. Divers facteurs collectifs encouragent la consommation d'alcool. Ainsi, les étudiants les plus engagés dans le folklore étudiant ont un profil de consommation plus élevé. Le fait de résider dans certains kots de grande taille ou liés aux cercles est également associé à une consommation plus élevée.

Les enquêtes montrent également que les étudiants surestiment la quantité réellement consommée par les autres. Certains sous-estiment donc leur propre consommation alors que celle-ci est déjà très élevée. S'ajoute à cela que l'alcool est une « drogue culturelle » relativement bien acceptée dans notre société.

Informé sans relâche les étudiants est donc essentiel. Il y va de leur santé, bien sûr, mais aussi de leur réussite scolaire. Je compte, dans les mois à venir, prendre d'autres initiatives pour lutter efficacement contre ce fléau qui menace une trop grande proportion de jeunes.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie le ministre pour son analyse pertinente du phénomène ainsi que pour les initiatives qu'il a prises et qu'il prendra dans l'avenir. Nous nous associons à la peine de la famille du jeune homme qui a trouvé

la mort lors de la Saint-Verhaegen.

3.9 Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Conflit à la HEPH Condorcet de Tournai »

M. Daniel Senesael (PS). – La presse nous apprend qu'un conflit a éclaté au sein de la Haute école provinciale du Hainaut-Condorcet suite à diverses actions orchestrées par les étudiants. Ceux-ci dénoncent une mauvaise gestion spécifique au site de Tournai, en particulier dans le domaine du paramédical.

Il semble que le conflit se soit envenimé à un point que les étudiants estiment ne pas être écoutés par la direction. Au bout de trois assemblées générales, ils ont établi plusieurs revendications relatives aux critères de cotations, aux supports de cours qui ne seraient pas en adéquation avec les contenus, et aux difficultés de se voir accorder des crédits anticipés.

Monsieur le ministre, avez-vous davantage d'informations sur ce mouvement de colère étudiante ? Les revendications vous sont-elles parvenues ? Les jugez-vous opportunes ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Le mécontentement provient d'une poignée d'étudiants doubleurs qui n'ont pas eu la possibilité d'aller chercher des crédits anticipés dans l'année supérieure. En effet, le nombre d'étudiants est tel dans ces sections – kiné, ergo, soins infirmiers – qu'il n'est pas possible de permettre à la centaine de bisseurs concernés d'accéder à cette latitude. Seules les premières demandes ont pu être honorées.

Ces étudiants ont dès lors pris contact avec les instances de la Fédération des étudiants francophones, la FEF, sans recourir aux mécanismes internes de consultation et sans déposer un cahier de revendications. L'agressivité de certains étudiants, pour la plupart extérieurs à la haute école, a été telle que des étudiants de cette dernière ont marqué leur désapprobation, d'aucuns n'ayant pas pu suivre leurs cours. Aucune revendication n'a été portée par les représentants des étudiants locaux dans les conseils internes où ces thématiques peuvent être abordées. Les étudiants siègent en effet dans ces différents organes, conformément au décret. Cela prouve que certains étudiants débordent des structures telles que nous les avons organisées.

Les responsables de la haute école ont rencontré les étudiants et leur ont proposé que l'exa-

men de certaines de leurs revendications puisse être à nouveau envisagé dans le respect de la procédure. C'est ainsi qu'ont pu être réexaminés l'octroi de crédits anticipés – dans la mesure où des locaux supplémentaires ont pu être libérés après le déplacement d'une section de l'enseignement secondaire implantée sur le site – et la question de la formule d'évaluation pour les cours partagés entre plusieurs enseignants mais donnant lieu à une cote globalisée. Certaines revendications telles que l'anonymat des copies ou la présence d'étudiants au sein des jurys de délibération n'ont en revanche pas été jugées acceptables.

En conclusion, les responsables de la haute école sont prêts à renégocier certaines revendications des étudiants, dans un souci d'apaisement. Ils estiment toutefois que le procédé n'est pas acceptable. Le respect de l'ensemble des acteurs et l'écoute mutuelle, associés au sens des responsabilités, doivent être de mise dans toutes les hautes écoles. Cette question devra d'ailleurs être examinée au cours de nos débats avec les représentants des étudiants.

M. Daniel Senesael (PS). – Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse, votre analyse et votre référence au respect des dispositions décrétales et des instances consultées. Je vous remercie également d'avoir permis une sortie de ce conflit grâce à un nouvel examen de certaines exigences. Si d'autres revendications ne sont pas satisfaites, ce n'est pas faute de dialogue.

3.10 Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Pénurie de vétérinaires spécialisés dans les grands animaux »

M. Daniel Senesael (PS). – J'ai été récemment interpellé par une élèveuse de blanc bleu belge qui manifestait son inquiétude devant la pénurie de vétérinaires se spécialisant dans les grands animaux. Cette pénurie pourrait entraîner la disparition de cette race bovine car l'élevage particulier de tels animaux nécessite des actes médicaux que seuls les vétérinaires spécialisés dans les grands animaux peuvent pratiquer. Or la majorité des nouveaux vétérinaires – et même la totalité de ceux diplômés en juin dernier, d'après l'élèveuse – choisissent la filière « petits animaux », qui apparaît certainement comme plus confortable et moins contraignante.

Monsieur le ministre, vous connaissez bien cette question et vous avez notamment travaillé avec le ministre wallon de l'agriculture pour ten-

ter d'y remédier. M. Lutgen, en collaboration avec l'Union professionnelle des vétérinaires, a d'ailleurs mené l'enquête et lancé une campagne de promotion du vétérinaire rural. Ces derniers mois, publicités radio, reportages télévisés et autres canaux ont été utilisés pour encourager les jeunes à embrasser cette carrière.

Monsieur le ministre, cette campagne a-t-elle déjà porté ses fruits ? Le nombre d'inscriptions en médecine vétérinaire a-t-il augmenté ? Les inscriptions dans la filière « grands animaux » ont-elles également connu une augmentation ?

Je voudrais également vous interroger sur les initiatives internes aux universités pour les informations destinées aux étudiants. Les universités sont en effet tenues de les informer sur les orientations et spécialisations qui leurs sont proposées. Comment le font-elles ? À quel moment ? Les étudiants sont-ils conscients que s'inscrire dans la filière des grands animaux peut leur assurer un emploi ? Envisagez-vous des actions ou un soutien particulier aux étudiants au moment où ils sont amenés à faire leur choix ?

Le blanc bleu belge est une des fiertés du monde rural wallon et il serait regrettable qu'il disparaisse à cause d'une pénurie de praticiens. De plus, cette disparition entraînerait vraisemblablement celle de centaines d'emplois et fragiliserait encore plus un monde rural et une profession qui n'en ont vraiment pas besoin.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – J'ai déjà eu l'occasion de répondre à une question similaire voici quinze jours. Vous m'amenez donc à me répéter quelque peu.

Notre faculté de médecine vétérinaire est bien consciente de la pénurie que vous évoquez et je peux vous assurer que la médecine vétérinaire de type « grands animaux » reste une des matières maîtresses de la formation théorique et pratique de nos futurs vétérinaires. De plus, la faculté assure l'information complète de ses étudiants, en particulier au début du master où elle reçoit un grand nombre d'étudiants ayant effectué leur premier cycle dans une autre université.

La distinction entre grands ou petits animaux dans le titre délivré n'existe pas de façon aussi claire que vous l'avez évoqué. Tous nos diplômés portent le même titre et peuvent exercer leur art sur tous les animaux, sans distinction. Tous ont en effet reçu une formation équivalente tant sur les « animaux domestiques et équidés » que sur les « animaux de production », pour reprendre les terminologies des modules au programme de

deuxième année du master en médecine vétérinaire.

La formation est donc identique au cours des cinq premières années d'études – les trois années de bachelier et les deux premières années de master. Une différence peut apparaître dans certains stages cliniques choisis lors de la dernière année. Je ne dispose pas de statistiques qui me permettraient de corroborer vos dires.

Le vrai problème n'apparaît donc pas pendant les études, mais à l'issue de celles-ci.

Sous certains aspects, cette question révèle une préoccupation assez générale des professionnels de la santé. Pour un jeune diplômé, s'installer en milieu rural ou entrer dans la pratique libérale est une démarche difficile. Le nombre de candidats diminue progressivement. De nombreuses raisons expliquent partiellement ce phénomène mais aucune ne le justifie complètement.

Dans le cas particulier des vétérinaires ruraux, on relève la diversification des débouchés et des besoins de la société, notamment dans le secteur agroalimentaire. Par ailleurs, les pays limitrophes, principalement la France et accessoirement le Grand-Duché de Luxembourg, exercent une certaine concurrence en offrant des conditions financières plus favorables, que ce soit pour les salariés ou pour les indépendants. Ce n'est toutefois pas spécifique à cette profession.

Par ailleurs, notre faculté de médecine vétérinaire a atteint les limites matérielles de sa capacité d'accueil et le nombre de vétérinaires diplômés est quatre ou cinq fois supérieur au nombre de vétérinaires nécessaires pour assurer le renouvellement des professionnels en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous diplômons environ deux cent cinquante vétérinaires par an, alors que les statistiques montrent qu'il en faut quarante à cinquante pour assurer ce renouvellement.

Cela dit, il me paraît clair que les conditions économiques d'exercice de la profession et le rôle de l'Afsca notamment doivent être mis en perspective. Lorsque nous aurons enfin un gouvernement fédéral de plein exercice, nous devons réfléchir à ce problème qui touche à la santé publique. Il est essentiel de disposer de vétérinaires en nombre suffisant pour aider nos éleveurs à produire du bétail de qualité et ainsi répondre aux besoins alimentaires de la population. Vous avez, monsieur le député, très justement relevé les répercussions économiques potentielles pour les éleveurs et donc pour notre capacité productive, en particulier en Wallonie.

M. Daniel Senesael (PS). – Je vous remer-

cie, monsieur le ministre, de votre réponse très complète qui apporte des nuances importantes. Je pense, comme vous, que le rôle économique de cette profession, celui de l'Afsca et la question de santé publique sont des éléments importants de ce débat qui devra être ouvert par le prochain gouvernement fédéral.

4 Ordre des travaux

M. le président. – L'interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Pénurie du personnel infirmier » est retirée.

La question de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Consultation des acteurs de l'enseignement supérieur et de la CSC en particulier », et celle de M. Marc Elsen à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Enseignants du français langue étrangère » sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h 05.*